

**Arrêté du 9 décembre 2017 portant délégation de signature pour la direction en charge des risques et du contrôle interne de la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R 518-1 et suivants ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

**Article 1**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction en charge des risques et du contrôle interne, à Mme Anne Gautier, directrice des risques et du contrôle interne, y compris les actes relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à :

1° M. Bernard Icard, responsable du département des risques financiers et adjoint à la directrice des risques et du contrôle interne ;

2° Mme Marianne Paris, responsable du département contrôle permanent et conformité ;

3° Mme Marion Cabrol, responsable du département de la production prudentielle et modèles, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

4° Mme Chantal Philippe, responsable du département reporting risques groupe, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

5° M. Alain Bouillé, responsable du département sécurité des systèmes d'information, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

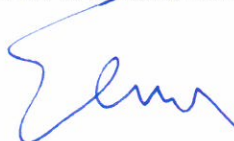
**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Icard, délégation est donnée à Mme Marie-José Gireaud, responsable du service analyse financière, et M. Cedric Desmedt, responsable du service engagements, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visées au 1° de l'alinéa précédent, à l'exclusion de ceux relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 9 décembre 2017



Eric Lombard